

RUBRIQUE II: LE CONTROLE

CL 1.1 CONTRÔLE DU DEPOT + PREVENTION DES ACCIDENTS ET DES INCENDIES

« X » < 25 kg

OK	Le contrôle est conforme
KO	Un constat d'irrégularité est fait. Le cas échéant, indiquer : - Dans la colonne « RMQ » : « R + un numéro de suite » - Dans la RUBRIQUE III « LES REMARQUES DU CONTROLEUR » : « R + le numéro de suite » + remarque souhaitée
SO	Sans objet.
NC	Non contrôlé – Non contrôlable
	Faire une « X » si une photo a été réalisée en lien avec le critère contrôlé

A. CONTRÔLE DU DEPOT :

TI	CRITERES A RESPECTER	OK	KO	SO		RMQ	DISPOSITIONS LEGALES
	Nombre de dépôt :						CFR INSTRUCTION
	- 1	<input type="radio"/>		<input type="radio"/>			
	- > 1	<input type="radio"/>		<input type="radio"/>			
	o Nombre :						
	o localiser les dépôts sur un plan avec relevé cadastral	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>				
	o Personnes juridiques responsables des différents dépôts :	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>				

B. PREVENTION DES ACCIDENTS :

TI	CRITERES A RESPECTER	OK	KO	SO		RMQ	DISPOSITIONS LEGALES
1	Consignes d'exploitation : - L'UPRO en informe ses préposés et toutes personnes utilisant le matériel d'application de PPP à usage professionnel .	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>		AGW 11/07/13 - Art. 20
2	Fiche de données de sécurité (FDS) CFR CONTRÔLE DOCUMENTAIRE	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>		AGW 11/07/13 - Art. 19
	Déversement (accidentel ou pas) de PPP : - Y-a-t-il des traces ou une suspicion de déversement (accidentels ou pas) de PPP ? o Si NON → cocher SO pour le reste de la CL o Si OUI → poursuivre la CL			<input type="radio"/>	<input type="radio"/>		
	- Y-a-t-il eu un signalement, en cas de déversement (accidentel ou pas) de PPP, o En eau de surface ou souterraine :						AGW 11/07/13 - Art. 20
3	• aux agents de la SPWRNE appartenant au DPC	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>		<input type="radio"/>		
	o Aboutissant dans les égouts publics:						
4	• aux agents de la SPWRNE appartenant au DPC	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>		<input type="radio"/>		
5	• à l'organisme d'épuration agréé.	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>		<input type="radio"/>		

